République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 26.002
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction Générale Patrimoine et Cadre de vie
Affaire suivie par : V. BUTEAU

Contrat C2587 – Assistance à maitrise d'ouvrage pour la fin de suivi et la réception de la seconde phase de déploiement de la vidéoprotection

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n° 24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que la commune a engagé une seconde phase de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal ;

Considérant que la société SETICS a suivi la 1ere phase et le début de la seconde phase dans le cadre d'un marché passé avec le SIPPEREC ;

Considérant que SETICS n'a pas été reconduit dans le cadre du marché SIPPEREC mais qu'il est essentiel de terminer la mission avec ce bureau d'études pour assurer la poursuite et la fin du suivi et la réception de la seconde phase du déploiement ;

Considérant que l'offre proposée par la société SETICS pour un montant de 13 300 € HT constitue une offre économiquement avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE CONCLURE le contrat avec la société SETICS sise 7 rue Biscornet sise PARIS (75012) pour un montant de 13 300 € HT soit 15 900 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires concernés.
- Article 3 : La décision n° 25.306 du 23 décembre 2025 est abrogée.

Vigneux-sur-Seine, le 13/01/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260113-26-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2026
Publication : 13/01/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 13/01/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)